

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2022 2023

PREAMBULE

Le règlement scolaire est un contrat moral entre l'administration de l'établissement, le personnel enseignant et de surveillance, les familles, les élèves.

Il exige une adhésion de tous, nécessite une acceptation des responsabilités et marque le désir de collaboration à la bonne vie du groupe que constitue l'établissement.

La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie.

L'inscription de l'élève dans l'établissement implique que parents et enfant acceptent le règlement intérieur et le travail qui y est demandé. <u>Ce règlement doit être lu attentivement par chacun et signé.</u>

Le règlement intérieur de l'école Notre-Dame de Bellegarde s'appuie sur le projet éducatif de l'établissement, en référence aux valeurs chrétiennes qui animent l'enseignement catholique.

Il définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chaque membre de la communauté éducative.

Il concerne élèves, parents et personnels d'éducation.

Le règlement intérieur est applicable à l'intérieur de l'établissement mais aussi sur tous les lieux scolaires extérieurs, en déplacement et en sorties scolaires.

Il fait référence sur tous les temps scolaires, durant les cours et aussi sur les temps périscolaires, self, cantine, garderie, étude, APC (Aides Pédagogiques Complémentaires).

L'école est un lieu où chacun, jeune ou adulte a le droit de se sentir en sécurité. Aussi toute conduite qui constitue une agression à l'égard des personnes et des biens est interdite. De même, aucune attitude de dénigrement d'une part ou de l'autre ne peut être tolérée, enfin, ce règlement implique que toutes les mesures de sécurité mises en place par l'établissement doivent être respectées par chacun, parents, enfants et membres de la communauté éducative.

L'enfant, le jeune ou l'adulte doit se sentir en sécurité pour apprendre et travailler dans de bonnes conditions.

Etabli en concertation avec le conseil des maîtres et tout le personnel éducatif, le règlement intérieur de l'école Notre-Dame de Bellegarde a été également relu et réfléchi en Conseil d'établissement. Etaient présents : Apel, Ogec, enseignants, personnels éducatifs, élèves ainsi que le Prêtre référent, Luc Biquez. Le chef d'établissement, Catherine Redon, responsable de la vie scolaire veille à la bonne application de ce règlement.

Rappel à la loi : Comme tout établissement recevant du public, principalement des enfants, l'école Notre-Dame de Bellegarde est soumise à l'application des lois de santé publique.

- Les animaux tenus en laisse ou dans un sac sont strictement interdits dans les locaux de l'école.
- Fumer est strictement interdit au sein de l'établissement.
- L'usage du téléphone portable par les élèves du primaire est strictement interdit. En cas d'usage, il sera rendu aux parents dans le bureau de la directrice.
- Les gâteaux d'anniversaires doivent être industriels, aucun gâteau « fait maison » ou venant de chez un pâtissier ne peut être distribué.
- Les bonbons et chewing gums sont interdits.
- Gouter zéro déchet.

SECURITE ET RESPONSABILITE

- 1. L'école est civilement responsable des élèves pendant leur temps scolaire. La surveillance s'exerce de manière continue et la sécurité des élèves est constamment assurée en tenant compte de la nature des activités proposées. Le service de surveillance à l'accueil, à la sortie et pendant les récréations fait l'objet d'une répartition entre les enseignants et les personnels éducatifs. Quand les activités nécessitent une forme d'organisation particulière, l'enseignant peut faire participer d'autres personnes sous certaines conditions. Par sa présence et son action, il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation, il sait toujours où sont les élèves, les intervenants extérieurs sont régulièrement autorisés et agréés, et sont placés sous son autorité. Il arrive que des parents volontaires agissant à titre bénévole, aident le maître pour l'encadrement d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école mais pendant le temps scolaire. Une charte du parent accompagnateur lui est donnée pour information.
- 2. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la règlementation en vigueur. Il est formellement interdit aux élèves de jouer avec les dispositifs d'alerte incendie et d'intervention (ex : les extincteurs).
- 3. Pendant le temps scolaire, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école sauf s'ils ont une demande écrite des parents. Il en est de même pour les élèves inscrits à la demi-pension.



- 4. Pour éviter les accidents, il est interdit :
 - a. De se bousculer et de courir dans les escaliers ou dans les couloirs.
 - b. De rester à l'intérieur des classes sans surveillance d'un adulte.
- 5. Si l'élève accueilli ne peut suivre les cours, les parents en seront immédiatement avisés pour venir le chercher. Tout soin prodigué sera stipulé dans le cahier de liaison pour être visé par les parents.
- 6. Tout objet dangereux (couteau, cutter, pétard, ...) est strictement interdit.
- 7. Le parapluie est interdit aux enfants sur la cour de récréation.
- 8. L'usage de bicyclettes, de vélomoteurs, de planches ou de patins à roulettes, de rollers, de trottinettes, etc... est interdit dans l'enceinte de l'école. Leurs propriétaires doivent franchir le seuil du portail, le pied à terre.
- 9. **Sorties scolaires** : les enfants viennent à l'école dans une tenue adaptée à l'objet de la sortie (sport, musée, lieux de culte) et du temps. Les parents accompagnateurs sont responsables des groupes qui leur sont confiés. Ils ne sont en aucun cas autorisés à prendre des photos, vidéos...Cf charte du parent accompagnateur.

UN OUTIL: LE CARNET DE LIAISON

- Nous y rassemblons **pour vous** les principales informations relatives à l'école. (Le règlement intérieur en vigueur, la charte de la fraternité, déroulement de la sortie à 16h15...).
- Il nous permet de recueillir au même endroit vos accords/autorisations et signatures indispensables à votre enfant (sorties, RGPD...)

 Ce carnet de liaison est un outil de communication. Nous vous demandons de le vérifier très régulièrement.

DEPLACEMENTS DANS L'ETABLISSEMENT

- Les déplacements dans les locaux de l'école se font calmement, en rang, dans le respect des classes qui travaillent.
- Durant les heures de cours : 8h15-11h25 / 13h15 16h15, les élèves se déplacent sous la responsabilité des enseignants et des personnels éducatifs.
- Les élèves et leurs parents ne sont pas autorisés à se déplacer dans les couloirs et dans les salles en dehors de ces temps-là. (sauf rdv avec l'enseignant ou pour récupérer le travail d'un élève absent). Tout vêtement ou objet oublié sera récupéré le lendemain.

L'accueil échelonné : Si l'enseignante autorise la montée en classe par une pastille verte sur le tableau,

à partir de 8h, l'élève peut monter dans sa classe, calmement, s'installer et s'occuper jusqu'au début des cours.

Si l'élève ne monte pas dans ce cadre-là, ou si l'enseignante ne l'autorise pas sur le tableau (pastille rouge) il reste sur la cour et se met en rang à la sonnerie pour monter.

Les enfants ont des porte-manteaux pour déposer leurs vêtements et des casiers pour cartables et chaussures. En cas de forte pluie ou de neige, ils peuvent apporter des chaussons pour les temps de classe.

Les collégiens, lycéens de l'établissement ne peuvent demeurer dans les locaux du primaire. En cas de manquement, M. Brousse, chef d'établissement du secondaire, en sera tenu informé.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

L'école est fermée à partir de 8h30 les enfants sont pris en charge par les enseignants, les parents ont quitté l'enceinte de l'établissement.

L'ELEVE

Pour suivre une bonne journée de classe, un élève arrive en bonne santé, sans température ni soucis médicaux importants. Les élèves sont accueillis dans l'école dans l'année de leurs 3 ans. Sans couches ni biberons, les enfants sont propres à leur entrée à l'école.

« On ne naît pas élève, on le devient »

Des règles de scolarisation puis de travail leur sont transmises tout au long de leur scolarité.

Les règles élémentaires de politesse sont demandées aux élèves.

Durant leur scolarité élémentaire, le vouvoiement leur sera demandé lorsqu'ils s'adressent aux adultes de l'établissement.

A l'élémentaire, les élèves gèrent leur matériel et ont le souci chaque jour d'amener les affaires dont ils auront l'usage.

Un travail régulier leur est demandé. Ils ont à cœur de se tenir à jour de celui-ci.

L'équipe éducative demeure vigilante en ce qui concerne la violence verbale et gestuelle. Un respect des personnes et du matériel est attendu de tous.

Dans chaque classe, un ensemble de règles est donné pour garantir la qualité du **vivre ensemble**. Ces règles ont été expliquées, réfléchies, débattues en groupe et les élèves sont tenus de les respecter. L'enseignante veille à leur application.

Une charte de la fraternité a été rédigée par les élèves et leurs éducateurs. Elle constitue un point de référence important dans la gestion des relations entre tous.



Tenue

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni argent, ni jeux électroniques.

Les objets trouvés sont à récupérer dans le bureau de Madame Tardy.

Les élèves doivent porter des tenues vestimentaires correctes, non provocantes adaptées à l'école et aux jeux sur la cour. Les sous-vêtements ne sont pas visibles. La casquette permet de se protéger du soleil, elle se porte correctement. Son port est strictement interdit dans les locaux.

Les élèves ne doivent pas apporter à l'école des objets dont le maniement est dangereux (briquets, couteaux, ciseaux pointus, cutters...). Les jeux électroniques et téléphones portables ne sont pas autorisés. Ils seront confisqués à l'élève et seront restitués uniquement aux parents. Les enseignantes se réservent le droit d'interdire les jeux qui pourraient empêcher le bon déroulement des récréations.

Les vêtements doivent obligatoirement être marqués au nom de l'élève. Les vêtements perdus, sans nom sont déposés dans l'école et gardés seulement trois mois. Mme Tardy est chargée de cette gestion.

Les élèves utilisent des cartables. Le sac à main est interdit.

Sont interdits : Le maquillage (le vernis à ongle aussi), les tatouages, les tongs, les shorts trop courts, les chaussures à talons et les lunettes de soleil sans indication médicale.

Mise en place d'un suivi

Les bilans et livrets d'évaluation informent les familles des résultats de l'enfant.

Le chef d'établissement peut être amené à suivre particulièrement un élève. Ceci pour deux raisons : soit une demande d'amélioration du comportement, soit une amélioration du travail personnel.

La directrice aide l'enfant à s'engager dans l'amélioration de points précis qui ne donnent pas satisfaction. Les parents sont toujours tenus informés de l'existence de ce suivi. Il s'agit d'une aide ponctuelle et bienveillante dans le dialogue.

Aide Pédagogique Complémentaire : Les élèves participent à ce temps-là sur demande écrite de l'enseignante aux parents.

Les horaires et dates sont donnés aux parents. Ce temps-là, sous la responsabilité de l'enseignant est considéré comme un temps de soutien, d'aide visant à redonner de la méthodologie, de l'assurance, des fondamentaux aux élèves.

L'adhésion des parents à ce projet est fondamentale.

<u>Eduquer</u>

La réussite et le développement de l'enfant impliquent une alliance entre le monde de l'éducation et les familles.

Premiers et ultimes éducateurs, les parents sont tenus informés de tout manquement concernant leurs enfants. Dans ce sens, ensemble, parents et éducateurs ajustent le cadre nécessaire pour aider l'élève à grandir dans l'espace scolaire.

Confiance, dialogue, espérance nourrissent l'action éducative. « Tout homme est une histoire sacrée ».

A l'inscription, les parents prennent connaissance du projet éducatif de l'établissement. La validation de celle-ci implique leur adhésion. Enseignants, personnels de l'éducation, parents s'engagent à travailler en collaboration dans un souci de cohérence éducative sans dénigrement de part ou d'autre.

La dimension éducative de la sanction est affirmée avec une responsabilisation de l'élève. L'objectif étant d'accompagner l'élève dans une réflexion éducative. Toute sanction doit permettre à l'élève d'apprendre sur lui-même et susciter sa compréhension ainsi que son adhésion aux règles. Enseignants et personnels veillent à ce qu'elle soit constructive et en lien avec les actes.

Des actions disciplinaires sont engagées quand l'élève :

- Est auteur de violence verbale ou physique vis-à-vis d'un membre du personnel ou d'un élève.
- Commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.
- Est auteur de dégradation

Le chef d'établissement accompagne et gère les sanctions dans un dialogue entre élèves, éducateurs et familles. Si nécessaire, il organise un conseil des maîtres élargi avec les éducateurs et les parents afin de poser limites et formes à celle-ci.

Sanctions possibles : fiches de réflexion, retenue sur le temps scolaire pour réflexion ou travail d'intérêt général, exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Nous attirons l'attention de tous sur l'importance de sensibiliser les élèves au respect du matériel sur tous les temps de la vie de l'école. C'est pourquoi en cas de manquement grave une éviction immédiate de la cantine, des ateliers du temps de midi, de la bibliothèque, de l'étude, de la garderie pourrait se produire.

Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre personne à l'intérieur de l'établissement. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignante soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

Patricia Tardy a en charge la gestion de tous les temps périscolaires qu'elle organise et planifie. En accord avec la direction, elle pose sanctions ou avertissement si nécessaire.



SANTE

Pour suivre une bonne journée de classe, un élève arrive en bonne santé, sans température ni soucis médicaux importants

Etat de santé et hygiène des élèves

L'état de santé et l'hygiène des élèves accueillis à l'école doivent leur permettre d'être disponibles, respectueux pour la vie de groupe et aptes aux activités.

La présence de poux devra être signalée et traitée pour éviter toute propagation.

La réadmission d'un enfant soumis à une mesure d'éviction pour maladie contagieuse ne pourra se faire qu'après le délai prescrit sur le certificat médical (selon le BO du 31/05/1989, les maladies soumises à éviction sont : angine, coqueluche, diphtérie, gale, hépatite A, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, teigne, typhoïde, tuberculose).

Le médecin scolaire peut être sollicité par les enseignants et conduit à intervenir dans tout cas relatif au manque de soins ou à la maltraitance d'enfant.

Le PAI

Patricia Tardy traite les demandes et distribue les PAI aux enseignantes.

La mise en place d'un PAI (Parcours d'Accueil Individualisé) permet d'accueillir à l'école des élèves qui, pour des raisons de santé seraient amenés à suivre des traitements médicamenteux.

Un document fourni par le ministère de l'éducation nationale, établi avec le médecin scolaire, les parents et le chef d'établissement, délègue à ce dernier le pouvoir d'administrer le traitement indiqué par le médecin traitant.

Médicaments et ordonnances mis à jour sont fournis par la famille.

Les médicaments et documents relatifs au protocole sont stockés à l'école.

Le chef d'établissement ou la responsable vie scolaire informe enseignants et personnels des élèves pour lesquels un PAI a été mis en place.

SANS PAI

Les médicaments sont formellement interdits dans l'établissement. Les personnels ne sont pas habilités à administrer quel que médicament que ce soit.

Plus généralement :

- Les élèves ne doivent en aucun cas transporter des médicaments sur eux ou dans leur cartable.
- En cas de nécessité de soin : l'établissement dispose d'une infirmerie où les élèves de primaire peuvent être accompagnés et soignés. Les enseignantes ne peuvent administrer aucun médicament. En cas de blessure, procèdent au nettoyage de la plaie, la protègent d'une gaze stérile et suivant la gravité font appel aux parents. En cas de choc, seule l'application d'une poche de froid est autorisée.
- Les parents peuvent être appelés pour récupérer leur enfant malade ou blessé.
- En cas d'accident, le chef d'établissement établit une déclaration qui permet aux parents de faire valoir leurs droits auprès de leur assurance
- En cas d'urgence et d'appel des pompiers, les parents sont immédiatement prévenus.
- En cas de maladie contagieuse ou transmissible, les parents sont avertis par mail.

HORAIRES

L'assiduité scolaire fait partie intégrante des devoirs parentaux. L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

La condition première de la réussite d'un élève repose sur son assiduité scolaire.

Seules des raisons médicales ou familiales graves peuvent justifier une absence.

En cas d'absences répétitives et injustifiées, le chef d'établissement est tenu d'informer l'Inspecteur d'Académie.

Horaires des cours

 Elémentaire
 8h10 (mise en rang) - 8h15 - 11h25

 13h10 (mise en rang) - 13h15 - 16h15

 Maternelle
 Accueil à 8h15 et début des activités 8h30 - 11h25

 13h15 - 16h15

Possibilité pour les élèves le matin de monter à partir de 8h dans leur classe selon accord donné par l'enseignante via le panneau d'information.

Fermeture de l'école et retards :

Le portail de l'école élémentaire est fermé à partir de 8h15. Pour entrer, il faut ensuite contacter le secrétariat par l'interphone.

Tout retard crée désordre et dérangement. Il peut être très pénalisant pour l'élève. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les horaires de cours. Ceci pour le bien de tous les enfants.

Les retards sont gérés par Mme Tardy, responsable vie scolaire, qui ne manquera pas de prendre contact avec une famille en cas de récidive. Le portail de la maternelle ferme à 8h30 précises.

En cas de retard, l'élève de classe élémentaire rejoint seul sa classe.

Absences

Toute absence doit être signalée sur le répondeur téléphonique du primaire avant 9h au **04 78 91 63 79**

ou tardy.patricia@ndbellegarde.net



Le message doit indiquer le nom, le prénom, la classe de l'élève, le motif de son absence et la durée.

Après 9h, sans information précise sur l'absence d'un élève, le secrétariat de l'école contacte la famille.

Le message téléphonique ne constitue pas un justificatif d'absence.

A son retour, l'élève présente un mot d'excuse écrit sur le cahier de liaison, signé par ses parents. Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires (à titre exceptionnel), il devra apporter une demande signée des parents qui viendront chercher l'enfant dans l'école ; cette autorisation exceptionnelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement.

Après 11h30, AUCUN message de personnel ne peut être transmis à l'élève.

Absences et retards sont comptabilisés et notés sur le livret scolaire de l'élève.

Noter sur le carnet de liaison tout changement dans l'organisation des rituels de l'enfant (bus/cantine). La seule parole de l'élève ne peut être prise en compte. En l'absence d'information écrite, aucun changement ne sera effectué.

Leçons et devoirs en cas d'absence.

Une priorité : Guérir ! C'est en bonne santé qu'un élève pourra travailler !

Les devoirs sont transmis soit par un membre de la fratrie, par un camarade voisin (défini au préalable). Sinon ils sont déposés sur le bureau de l'élève absent. Les parents viennent alors les récupérer.

Pour les absences longues (+ de 10 jours) un échange par courriel via EcoleDirecte peut se mettre en place.

Au retour de l'élève, il est dans la mission de l'enseignant de veiller à la remise à niveau de son élève.

En cas d'absence pour convenance personnelle, l'enseignant ne fournit aucun devoir par anticipation. La famille veille au bon rattrapage de ceux-ci.

Dispense d'EPS

Pour une dispense ponctuelle, exceptionnelle, les parents en font la demande sur le cahier de liaison.

Si cette demande se prolonge, un certificat médical doit être fourni.

Le jour de sport, les élèves arrivent en tenue adaptée.

Sortie

Les parents sont renseignés du déroulement de la sortie des classes et de son organisation par une circulaire à la rentrée.

Maternelle 11h25 et 16h15

Seules des personnes majeures peuvent récupérer les enfants de maternelle.

Par une autorisation nominative, les responsables légaux informent l'école qu'un tiers récupère leur enfant.

En l'absence, un éducateur ne laissera pas partir l'enfant.

Le départ d'un enfant est signalé au surveillant ou à l'enseignant.

Par mesure de sécurité, le portillon de la cour doit être tenu fermé.

Primaire

16h10 les élèves de CP descendent près du portillon, accompagnés de leur enseignante.

16h15 CE1 attendent près du préau.

La sortie doit être ordonnée afin d'éviter tout dysfonctionnement pour les transports en commun et toujours veiller à la sécurité de chacun.

- Les élèves qui quittent l'établissement seuls avec une autorisation de leurs parents.
- Un élève de CP ne peut quitter seul l'établissement.
- Les élèves usagers du bus quittent l'établissement à 16h25 pour se rendre accompagnés par un personnel de l'école à leur arrêt. Après 16h35, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Un élève ne peut quitter seul l'établissement sans une autorisation écrite de ses parents.

16h35 le portail de l'école est fermé. Les parents utilisent le portillon pour récupérer leurs enfants.

Nous avons bien conscience des difficultés de stationnement rencontrées par les familles aux abords de l'établissement. L'espace devant le portail doit demeurer libre d'accès pour tout véhicule de secours ou de sécurité entre 7h30 et 18h30.

Le plan Vigipirate renforcé peut contraindre l'établissement à modifier ponctuellement, les temps de dépose et de récupération des enfants obligeant les parents à ne plus rentrer dans l'école élémentaire.



Les personnes en charge de récupérer les enfants entrent dans l'établissement sur présentation d'un badge nominatif mis en place d'une année sur l'autre par Patricia Tardy.

LA COUR

La cour de récréation demeure un espace commun aux élèves.

Maternelle

Les PS, MS, GS partagent cet espace.

Le portillon demeure fermé.

Papiers, déchets sont jetés dans la poubelle.

Des jeux sont mis à disposition des élèves. Ils apprennent à partager.

Les jouets de la maison ne sont pas admis à la maternelle.

Elémentaire

Les élèves ont connaissance par l'enseignante et par affichage des règles de la cour. Ils les respectent.

Jeux, jouets, cartes de la maison sont interdits à l'école.

Pour la sécurité de tous, seuls les ballons en mousse ou en plastique légers sont admis.

Billes, ballons, élastiques, cordes à sauter propriétés des élèves demeurent sous leur entière responsabilité.

Des jours spécifiques sont dédiés aux jeux de ballons.

Conf. règlement des élèves

Le goûter Zéro Déchet

Il est possible aux élèves d'apporter un goûter pour le temps de garderie à partir de 16H45.

Dans le cadre du respect de notre ECO LABEL, ce goûter n'engendre aucun déchet.

Une boîte spécifique est conseillée pour le transport de ce goûter zéro déchet!

Cette mesure s'applique dès les classes maternelles.

LES TEMPS PERISCOLAIRES

Le chef d'établissement délègue à une éducatrice, responsable de la vie scolaire la gestion de certains temps périscolaires. Elle organise et gère élèves et surveillants. Elle informe Mme Redon régulièrement des difficultés rencontrées ou améliorations à effectuer. Si des sanctions doivent être prises, c'est en concertation avec le CE.

L'accueil du matin (gratuit).

7h30 ouverture du portail pour les élèves des classes élémentaires uniquement.

La salle d'activité est ouverte lorsque la météo est défavorable. Pas de jeux de ballons sur la cour durant ce temps de garderie.

7h45 ouverture du portillon pour les enfants de la maternelle accompagnés de leurs parents ou d'un adulte jusqu'au préau

de la maternelle.

8h10 mise en rang des élèves des classes élémentaires.

8h15 accueil dans les classes maternelles. En maternelle, la collation est autorisée pendant le temps de garderie.

Elémentaire

Les enfants qui arrivent en bus rejoignent la surveillante au passage piéton. Elle se charge de veiller à ce qu'ils traversent en sécurité. Les élèves se rendent ensuite sur la cour.

Restauration

Les repas proposés à la cantine ou au self ne peuvent être imposés, sous aucune forme, aux enfants.

Dans le cadre de l'éducation au goût et pour son bien-être, l'éducateur incite l'enfant à goûter et à prendre un repas équilibré.

Dès la PS, les enfants doivent être en mesure de manger seuls (sauf situation particulière à traiter avec le chef d'établissement).

Aucun aliment ne peut être sorti de la cantine ou du self.

Les parents pensent à approvisionner le compte de leur enfant, par chèque ou virement auprès du service comptable. L'établissement se charge de la fourniture et de la gestion des serviettes de table.

Cantine (maternelle)



Lorsque le compte cantine de l'enfant n'est pas approvisionné à temps, Mme Tardy informe les parents par une note sur le cahier de liaison.

Un tableau blanc sous le préau des maternelles permet de modifier la présence des enfants à la cantine.

Les enfants se rendent à pied, en rang, accompagnés de surveillantes jusqu'à la cantine.

Les parents peuvent consulter le menu sur le site de l'école.

Sauf allergie et fait religieux, aucune modification de menu ne pourra être faite.

Self (élémentaire)

La responsable vie scolaire comptabilise les élèves inscrits.

Les élèves descendent en rang au self, sans bousculade et sans crier, dans le respect des classes de collèges et de lycée.

Les élèves sont tenus de respecter les lieux, les surveillantes, le personnel de service. En cas de comportement irrespectueux, nous pouvons avoir recours à une exclusion temporaire ou définitive du self.

Les surveillantes informent la responsable vie scolaire et la direction d'attitudes inadaptées. Les parents sont tenus informés par le biais du cahier de liaison.

Devant le nombre important d'incivilités et de comportements inadmissibles au self, des avertissements peuvent être notés.

Au troisième, une exclusion temporaire ou définitive pour le trimestre peut être décidée.

Les ateliers 12h30-13h30

La proposition des ateliers varie chaque année selon la disponibilité des intervenants.

Le chef d'établissement délègue à Patricia Tardy la gestion des inscriptions dans ces ateliers auprès des enfants directement.

A chaque période (toutes les 7 semaines) les inscriptions sont renouvelées. Compte-tenu du nombre de places parfois restreint, les élèves peuvent ne pas obtenir l'inscription qu'ils souhaitent.

Les ateliers débutent avec les classes de CE1.

Garderie du soir

16h45 – 18h30 garderie maternelle

Les parents ou adultes autorisés récupèrent l'élève sous le préau de la maternelle.

Un goûter est autorisé sur ce temps-là.

En cas de retard, difficultés, prévenir l'école au 07.60.03.98.11

16h45-18h30 garderie élémentaire

Sur la cour de récréation, en bibliothèque, en salle d'activité.

En salle de sport avec Pascale Chenavard.

16h45-17h45 étude surveillée sous la responsabilité de Patricia Tardy (Destinée au CE2/CM1/CM2 uniquement).

Chaque mois, une feuille d'inscription est donnée aux familles. Cette fiche doit être remise à la date indiquée. Aucun retard ne peut être accepté. Pour garantir une bonne qualité de travail, l'appel est fait à chaque étude. **Aucune sortie n'est autorisée avant 17h45**.

A la sortie de l'étude, les élèves se rendent auprès des surveillantes de garderie.

16h45-17h30 Aide Pédagogique Complémentaire * (se reporter au § mise en place d'un suivi en page 3)

18h30 fermeture de la garderie

Pour le bon fonctionnement de ce service, le respect des personnels et le respect du rythme des enfants, nous demandons aux parents de s'organiser pour être à l'heure. **Retard : il sera facturé 20 euros par enfant le quart d'heure entamé au-delà de 18h30.**

BIBLIOTHEQUE

Sous la responsabilité de l'animatrice, la bibliothèque est ouverte à tous, sur des temps scolaires ou périscolaires. Le prêt de livres engage les élèves à restituer l'ouvrage dans les délais de rigueur et en bon état. En cas de manquement, celui-ci sera facturé à la famille.



CORRESPONDANCE

<u>La messagerie EcoleDirecte</u> permet d'envoyer des circulaires et information générales de l'établissement à l'ensemble des familles. Pour une correspondance particulière, les adresses en bellegarde.net sont communiquées aux familles à la rentrée.

Le site internet de l'école, mis à jour régulièrement, permet aussi d'obtenir des informations sur la vie de l'école.

Le carnet de liaison est un outil complémentaire de communication entre l'école et les familles.

En début d'année, il est complété soigneusement par les parents. Les informations qu'il contient sont essentielles. Les parents veilleront le à vérifier régulièrement et à signer les documents transmis, des informations relatives à la classe peuvent y être collées, des documents importants (règlement intérieur, charte) figurent dans ce carnet.

<u>Le cahier de textes</u> demeure un outil de travail pour les élèves sur lequel seuls les devoirs et leçons sont mentionnés. Les enseignantes et la directrice veillent à la bonne tenue de celui-ci.

En cas de manquement au règlement intérieur, Le chef d'établissement prend contact par téléphone avec les familles. Ceci afin de les informer des faits et sanctions prises.

LES RENDEZ-VOUS

Les parents, via le cahier de correspondance demandent rendez-vous aux enseignantes.

L'enseignante, elle aussi peut fixer un rendez-vous à une famille.

Les rendez-vous avec la directrice se prennent auprès de Mme Pagès.

L'enseignante demeure la meilleure interlocutrice pour les questions concernant la vie de la classe ou le travail scolaire. Contact par mail ou carnet de liaison.

Signature de l'élève

Signatures des deux parents